



Licenciement legal ou illégal

Par **Vitoria**, le **06/06/2020 à 13:53**

Bonjour,rnrnMa directrice envisage de me licencier prochainement pour motif économique, pour un poste d'aide comptable (entretien du 26 mai dernier).rnrnHier, je l'ai entendue relettre le C.V d'un apprenti qu'elle embaucher au service commande.rnrnNe doit-elle pas me proposer ce poste avant d'embaucher un apprenti sachant que j'ai deja travaillé sur un poste de ce service il y a 8 ans puis, suite à une fusion, je suis partie au service comptable ? A-t-elle le droit de faire ce qu'elle fait ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **07/06/2020 à 10:32**

Bonjour,rnrnL'obligation de reclassement ou au moins de recherche s'impose effectivement en cas de licenciement de nature économique.rnrnMais un poste en apprentissage ne correspond pas à celui exigé pour un reclassement qui doit être semblable en termes de rémunération et responsabilités.rnrnSauf si vous acceptez les conditions financières et techniques de l'apprenti.

Par **morobar**, le **09/06/2020 à 09:33**

Bonjour,rnrnJe préfère rajouter une remarque plutôt que de modifier ma éponse.rnrnUn licenciement est toujours légal.rnrnMais son caractère (motifs) peut donner lieu à requalification (sans cause réelle et sérieuse, faute grave et non lourde...)rnrnVoire annulé s'il concerne un représentant du personnel en l'absence de l'autorisation administrative.rnrnEnfin le non respect des procédures ne rend pas le licenciement illégal, simplement peut augmenter

le montant des dommages et interets.

Par **nihilscio**, le **09/06/2020** à **11:43**

Bonjour,rnrnTout à fait. On emploie les termes *légal* ou *illégal* à tort et à travers. Votre licenciement serait peut-être abusif, il ne serait pas illégal.